

2024-11/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN,
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-
OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe
CHAUTARD, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée
KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Aurélie
COURANT (Pouvoir à Céline PELLISSIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc
ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Corine GUIGNON),

Absents : Sara SUSINI, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU révisé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits sur toutes les zones U et sur toutes les zones AU du PLU et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé ;

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 de code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Secrétaire de séance

